

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC11

présenté par
Mme Cazarian

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« tous les deux ans »,

le mot :

« annuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les directrices et directeurs d'école interrogés lors de nombreux entretiens ont fait part de leur sentiment récurrent d'abandon. Il est nécessaire qu'un dialogue régulier soit établi entre eux et l'inspection académique sur leurs missions. Un entretien annuel semble donc une mesure adéquate.